

AUCAP



CALENDRIER FISCAL

Octobre 2023

05/10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de septembre 2023 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

10/10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de septembre 2023 et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

12/10

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

- Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en septembre 2023.
- Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en septembre 2023.

16/10

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois d'août 2023. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 15 et 25 septembre 2023, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES (TSN)

Entre les 16 et 25 octobre 2023 : paiement du 2ème acompte de TSN pour les redevables déposant des déclarations mensuelles de TVA ou non assujettis à la TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

16/10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de septembre 2023 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en septembre (redevables mensuels) ou les salaires payés au cours du 3ème trimestre (redevables trimestriels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Entre les 16 et 24 octobre 2023 : date limite de dépôt de la déclaration d'acompte n°2020-TGAP-AC au titre de la TGAP 2023 pour les redevables soumis au régime réel normal en TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Date limite de télépaiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 juin 2023.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de versement de l'acompte dû (acquitté à l'appui de la déclaration n° 2777 relative au mois de septembre 2023 déposée en octobre 2023) au titre :

- de la contribution sociale généralisée, du prélèvement de solidarité et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale ;
- et du prélèvement forfaitaire et de la retenue à la source.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de septembre 2023 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de septembre 2023 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

24/10

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Date limite de dépôt de la déclaration d'acompte n°2020-TGAP-AC au titre de la TGAP 2023 pour les redevables soumis au régime simplifié d'imposition en TVA ou non imposables ou en franchise de TVA.

25/10

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION (TIC)

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour la TICFE des redevables de TICFE en rythme mensuel.

31/10

TVA FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er octobre 2023 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).



31/10

TVA - PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME DÉROGATOIRE

Date limite de renonciation à l'option pour le paiement de la TVA sur les acquisitions intracommunautaires pour les personnes bénéficiant du régime dérogatoire et désirant abandonner cette option à partir du 1er janvier 2024 (à l'expiration de la période d'option en cours). La dénonciation de l'option doit être réalisée par écrit auprès de leur service des impôts des entreprises.

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 31 JUILLET 2023

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

TVA - AGRICULTEURS REDEVABLES DE LA TVA SUR OPTION

Modalités de renonciation: les agriculteurs redevables de la TVA sur option et qui entendent y renoncer à partir du 1er janvier 2024 (à l'expiration de la période d'option en cours) doivent formuler auprès de leur service des impôts des entreprises leur renonciation deux mois avant l'expiration de la période d'option.